

DEPARTEMENT
DU BAS-RHIN

COMMUNE DE KESKASTEL

ARRONDISSEMENT
DE SAVERNE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---oOo---

Nombre de
Conseillers élus : 19

Séance du 01 mars 2023

Sous la Présidence de M. Gabriel GLATH, Maire
se sont réunis les Conseillers Municipaux

Conseillers
en fonctions : 19

Présents : Mmes KUFFLER - PHILIPPE - Adjointes
M.M. BAEHR - DRUAR – Mmes BOILLOT - ENSMINGER -
METZGER – DUVAL – LEHNARD -

Conseillers
Présents : 10

Représentés M. JANUS par Mme ENSMINGER
M. TOUSCH par M. GLATH
M. BRUCHER par M. DRUAR
M. CASPAR par Mme PHILIPPE
Mme ROLAND par Mme METZGER
Mme REEB par Mme KUFFLER

Absents excuses : M. SCHERRIER – Mme NICAISE

Absents non excusés : M. PAWLAK

ORDRE DU JOUR

- 1) COMPTES DE GESTION 2022
- 2) ATIP – APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISSION
INFORMATION GEOGRAPHIQUE
- 3) ATIP – APPROBATION CONVENTION DIGITALISATION TERRAINS CHASSABLES
- 4) PROGRAMME 2023 TRAVAUX FORESTIERS
- 5) PARTICIPATION A LA LOCATION DU CERCLE CATHOLIQUE PAR LES ASSOCIATIONS
LOCALES
- 6) FRAIS DE CHAUFFAGE 2022 POUR UTILISATION DU CERCLE CATHOLIQUE
- 7) SOUTIEN HUMANITAIRE SUITE AU SEISME EN TURQUIE/SYRIE
- 8) CENTRE DE LOISIRS – TARIFS 2023 DES EMPLACEMENTS DE LOISIRS ET
TOURISTIQUES
- 9) CENTRE DE LOISIRS – TARIFS 2023 DES LOCATIONS DES CHALETS
- 10) INFORMATIONS DONNEES AU CONSEIL MUNICIPAL

La séance est ouverte par le Maire qui souhaite la bienvenue aux membres présents.
M. le Maire demande si quelqu'un a des observations à formuler concernant le compte rendu de la
séance 15 décembre 2022. Aucune observation n'étant faite, il invite les membres présents à
signer le procès-verbal.

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 01 MARS 2023

Le Conseil Municipal désigne M.HENNARD Didier, secrétaire de mairie, en qualité de secrétaire de
séance.

1) COMPTES DE GESTION 2022

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022, de la Commune, du Centre de
Loisirs, de l'Accueil Périscolaire, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, et les
comptes de gestion dressés par le receveur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Déclare** que les comptes de gestion de la Commune, du Centre de Loisirs, de l'Accueil Péri-scolaire et du lotissement « Les Vergers » dressés par le receveur pour l'exercice 2022, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

2) ATIP – APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISSION INFORMATION GEOGRAPHIQUE

M. le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de Keskastel a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 30 juin 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP assure pour les membres qui le souhaitent les missions suivantes :

- L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme

L'exécution de ces missions nécessite l'utilisation de données issues du système d'information géographique propre à l'ATIP et permet d'enrichir les données existantes.

Par délibération du 4 décembre 2018, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission Système d'Information Géographique ainsi que les contributions correspondantes.

La mission proposée comprend les éléments suivants :

- La mise à disposition de l'outil informatique de consultation SIG Intragéo
 - La formation à l'utilisation de l'outil et une assistance auprès des utilisateurs
 - La mise à disposition des différentes couches de données (cadastre, données environnementales etc...) détenues par l'ATIP
 - Une veille juridique, une animation métier et une expertise en matière d'information géographique
- Cette mission donne lieu à une contribution annuelle fixée à :
 - 100 euros pour les communes, avec mise à disposition d'1 ou 2 comptes d'accès nominatifs
 - 50 euros pour la mise à disposition de chaque compte d'accès nominatif supplémentaire
 - La mise à disposition de l'offre SIG donnera lieu à l'établissement de la convention spécifique jointe en annexe, de la présente.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015.

Vu la délibération du 4 décembre 2018 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP

Entendu l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** la convention correspondant à la mission Système d'information géographique jointe en annexe de la présente délibération.
- **Prend acte** du montant de la contribution relative à cette mission fixée par le Comité Syndical de l'ATIP
 - 100 euros pour les communes, avec 1 ou 2 comptes d'accès nominatifs
 - 50 euros par compte d'accès nominatif supplémentaire

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois, et sera transmise à la Sous-Préfecture

3) ATIP – APPROBATION CONVENTION DIGITALISATION TERRAINS CHASSABLES

M. Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de Keskastel a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 30 juin 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
- 8 - La formation dans ses domaines d'intervention,
- 9 - L'accompagnement en information géographique
- 10 - Le contrôle des travaux et de la conformité des autorisations d'urbanisme

Le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Dans le cadre de la mission Information Géographique la commune adhérente peut bénéficier d'un service de réalisation de cartographie/intégration de ses données propres dans le SIG mis à disposition par l'ATIP.

L'exécution de cette mission s'effectue dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque accompagnement pour la réalisation de cartographie/intégration de données propres donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique. La convention est établie en fonction de la nature du service et des attentes du membre et détermine la contribution due correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP. Pour l'année 2023 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention.

Il est proposé de confier à l'ATIP, dans le cadre de la mission Information Géographique, la digitalisation des périmètres des terrains chassables et des lots des baux de chasses.

Les services de l'ATIP apporteront leur concours pour :

- La digitalisation des périmètres des terrains chassables et des lots de chasse pour mise à disposition dans le SIG de l'ATIP, sur la base des listes de parcelles des terrains chassables fournis par les communes.
- L'édition automatique de 2 listes d'informations
 - pour chaque lot : liste des propriétaires des parcelles incluses dans le lot
 - pour chaque propriétaire : liste des parcelles dans chaque lot.

Cet accompagnement correspondant à 1 demi-journée d'intervention.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants.

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015.

Vu les délibérations du 30 novembre 2015, du 2 février et du 28 septembre 2022 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** la convention correspondant à la digitalisation des périmètres des terrains chassables et des lots des baux de chasses, correspondant à 1 demi-journées d'intervention, jointe en annexe de la présente délibération :

- **Prend acte** du montant de la contribution 2023 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois, et transmise à la Sous-Préfecture.

4) PROGRAMME 2023 TRAVAUX FORESTIERS

M. le Maire présente au Conseil Municipal le programme des travaux sylvicoles, proposé par l'ONF, en forêt communale pour l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le programme des travaux sylvicoles proposé par l'ONF, en forêt communale pour l'exercice 2023.
- **Délègue** le Maire pour les signer et pour approuver par voie de conventions ou de devis leurs réalisations dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal
- **Vote** les crédits correspondants à ces programmes soit 24 280 € HT.

5) PARTICIPATION A LA LOCATION DU CERCLE CATHOLIQUE PAR LES ASSOCIATIONS LOCALES

Dans le cadre du soutien aux associations, M. le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge la moitié du tarif de la location du cercle catholique payé par les associations locales lors de l'organisation de leurs diverses manifestations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Accepte** la proposition du Maire de prendre en charge la moitié du tarif de la location du cercle catholique par les associations locales lors de l'organisation de leurs diverses manifestations.

6) FRAIS DE CHAUFFAGE 2022 POUR UTILISATION DU CERCLE CATHOLIQUE

M. le Maire fait part au Conseil Municipal que la commune a utilisé à plusieurs reprises en 2022 la salle du Cercle catholique, appartenant à la Paroisse Catholique, pour y organiser les dons du sang, fête des aînés et autres manifestations. Le coût total des frais de location, de chauffage gaz et d'électricité s'élève à 1 196 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer à la Paroisse catholique une subvention de 1 196,- € pour compenser les frais de location, de chauffage gaz et d'électricité dus à l'utilisation de la salle du Cercle catholique en 2022 pour les différentes manifestations que la commune y a organisées.

Les crédits seront prévus au compte 6574 subventions diverses du budget primitif 2023.

7) SOUTIEN HUMANITAIRE SUITE AU SEISME EN TURQUIE/SYRIE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré demande de remettre ce point à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

8) CENTRE DE LOISIRS – TARIFS 2023 DES EMPLACEMENTS DE LOISIRS ET TOURISTIQUES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe pour 2023 les différents tarifs du Centre de Loisirs comme suit :

CAMP DE LOISIRS	
LIBELLE	PRIX TTC
Emplacement confort / année	893,00 €
Emplacement grand confort – 110m ² / année	965,00 €
Emplacement grand confort + 110m ² / année	1 120,00 €
Forfait taxe de séjour	118.00 €
Caution pour emplacement	500,00 €
Forfait ordures ménagères	81.00 €
Second véhicule autorisé à circuler et à se garer dans le camping	25.00 €
Forfait véhicule professionnel derrière bâtiment principal	50.00 €
Forfait personne non à charge	137.00 €
Visiteur par nuitée	3.20 €
Forfait auvent en dur	110.00 €
Forfait électricité 10 ampères	20,00 € + 0,49 €/KWh
Consommation eau (5 premiers m3 gratuit)	5 € le m3

Les tarifs d'occupation des emplacements de loisirs correspondent à l'installation d'une seule caravane et d'un droit de séjour pour une seule famille (chef de famille et les personnes à charges) sur cet emplacement. Ce forfait annuel couvre la période allant du 1^{er} avril au 31 octobre.

Le paiement des emplacements et des divers forfaits doit être effectués au plus tard le 30 juin de l'année en cours. Passé ce délai, une majoration de 2% par mois peut être appliquée.

Toute nouvelle souscription de contrat de location d'un emplacement, engendre le versement de la caution de 500 €. La situation de « garage mort » n'est pas appliquée.

CAMPING TOURISTE		
LIBELLE	PRIX TTC BASSE SAISON	PRIX TTC HAUTE SAISON (juillet/aout)
Tente et caravane/jour	5,78 €	6,13 €
Tente d'appoint	3,20 €	3,45 €
Adulte et enfant + 7ans / jour	5,78 €	6,78 €
Enfant – 7 ans / jour	2,95 €	2,95 €
Visiteur / jour	3,20 €	3,20 €
Voiture ou moto	1,97 €	1,97 €

Branchement électrique 10 ampères / jour	6,04 €	6,04 €
Taxe séjour (par personne + 18 ans et par nuitée)	0.50 €	0.50 €
Traitement ordures ménagères / jour / personne	0,57 €	0,57 €
Accès animal / jour	2,71 €	2,71 €
Forfait mensuel ouvrier 1 personne	298.00 €	-
Forfait mensuel ouvrier 2 personnes	457.00 €	-
Forfait camping-car / jour	24,50 €	24,50 €
camping-car forfait vidange + plein	6,15 €	6,15 €

ACCES AU CENTRE DE LOISIRS (période estivale)	
LIBELLE	PRIX TTC
Adulte (jusqu'à 60 ans)	2,00 €
Enfant de 6 à 16 ans	1,00 €
Abonnement adulte (12 entrées)	18,00 €
Abonnement enfant (12 entrées)	10,00 €

VENTES ET LOCATIONS DIVERSES	
LIBELLE	PRIX TTC
Carte postale	0.50 €
Carte de randonnée	11.00 €
Rouleau sac poubelle bleu	5.00 €
Rouleau sac poubelle vert	4.00 €
Jeton machine à laver	4,00 €
Jeton sèche-linge	4,00 €
Location vélo adulte journée	10,00 €
Location vélo adulte demi-journée	7,00 €
Location vélo enfant journée	7,00 €
Location vélo enfant demi-journée	5,00 €
Caution pour location vélo	50,00 €
Caution pour clé	20.00 €
Caution pour carte magnétique	20.00 €

9) CENTRE DE LOISIRS – TARIFS 2023 DES LOCATIONS DES CHALETS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe pour 2023 les différents tarifs des locations des chalets du Centre de Loisirs comme suit :

SAISON		ouverture	fermeture
Basse		01/04	24/06
Moyenne		25/06	08/07
Haute		09/07	12/08
Moyenne		13/08	26/08
Basse		27/08	31/10
Tarif séjour	nuitée	semaine	Quinzaine après réduction 20%
Type d'hébergement	BUNGALOW ISABELLE		
Basse	45	254	407
Moyenne	49	274	439
Haute	X	386	618
Type d'hébergement	BUNGALOW OLGA		
Basse	49	274	439
Moyenne	53	294	470
Haute	X	423	678
Type d'hébergement	BUNGALOW LAURA		
Basse	53	294	472
Moyenne	56	314	502
Haute	X	465	744
Type d'hébergement	CHALET JADE 6 PERS		
Basse	63	352	563
Moyenne	77	431	690
Haute	X	640	1 024

10) INFORMATIONS DONNEES AU CONSEIL MUNICIPAL

- la commune n'a pas fait usage de son droit de préemption concernant :
 - o L'immeuble sis 25 rue de la Gare appartenant à Mme GANGLOFF Irène.
 - o Les terrains cadastrée section 16 (ancienne usine Diefenbach) appartenant à Multi Services logistik Consulting Management.
 - o L'immeuble sis 17 rue de la Haute-Vienne appartenant à M. HAUTH Nicolas.
 - o Le terrain cadastré section 51 n° 141 « Klein Glasbuehl » appartenant à M. FOLLMER Gérard et Mme TRAXEL Nathalie.
 - o Les terrains cadastrés section 57 n° 40 et 41 « Birken » appartenant à M. RUP Roger et M. RUP Marc.
 - o Les terrains cadastrés section 15 n° 213 et 233 – section 16 n° 331, 431 432 « Gross Glasbuehl » appartenant à la SCI ALIMENTS KESKASTEL.